

Du Douze août l'an mil huit cent soixante-dix-huit, à neuf heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Esprit Mouragues veuf en premières noces de Marie Fortunée Cauvin

Agé de deux ans, né à Sablonès département de la Var le deux du mois de Decembre mil huit cent quarante cinq profession de me canonic domicilié à La Garde département de la Var fils marié de Jacques Mouragues né à Carpas département de la Var et de Salazie Feyon département de la Var et de Marie née à Estignac département de la Var son épouse compromis d'adultère. Sablonès son d'un part

Et de Chérese Virginie Cauvin, fille seule du futur

Agé de vingt quatre ans, née à Cuers département de la Var le quatorze du mois de avril mil huit cent quarante quatre profession d'ancien domiciliée à La Garde département de la Var fille mariée de Louis François Cauvin né à Cuers département de la Var profession de cultivateur domicilié à Cuers département de la Var née à Hyères et de Antoine Barlet département de la Var son épouse en son second mariage compromis d'adultère.

- Les actes préliminaires sont :
- 1° Le publication de mariage fait par nous sans interruption le Dimanche 22, et vingt huit jours, et vingt cent semaines des huit derniers, affichés pendant le délai voulu par la loi.
  - 2° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Marie Fortunée Cauvin.
  - 3° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.
  - 4° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.
  - 5° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.
  - 6° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.
  - 7° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.
  - 8° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.
  - 9° Le contrat de mariage de Esprit Mouragues et Chérese Virginie Cauvin.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N° 9  
Mariage  
de  
Mouragues  
et  
Cauvin

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et la femme qui ont antérieurement été mariés ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante par devant notaire département de la Var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Esprit Mouragues et l'autre Chérese Virginie Cauvin

Le tout en présence de Richard ancien Secrétaire domicilié à La Garde département de la Var âgé de deux ans, profession de journalier non parent ni allié des futurs époux.  
De Hyacinthe Mouragues domicilié à La Garde département de la Var âgé de cinq ans, profession de cultivateur non parent ni allié des futurs époux.  
De Charles domicilié à La Garde département de la Var âgé de deux ans, profession de employé non parent ni allié des futurs époux.  
Et de Hyacinthe domicilié à La Garde département de la Var âgé de huit ans, profession de ouvrier non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Esprit Mouragues de la commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future femme, le futur et la future, et déclaré être exact.

22 approbations des huit mots, rayés nuls.

Le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Mouragues Secrétaire Dussac  
Hyacinthe Charles Hyacinthe